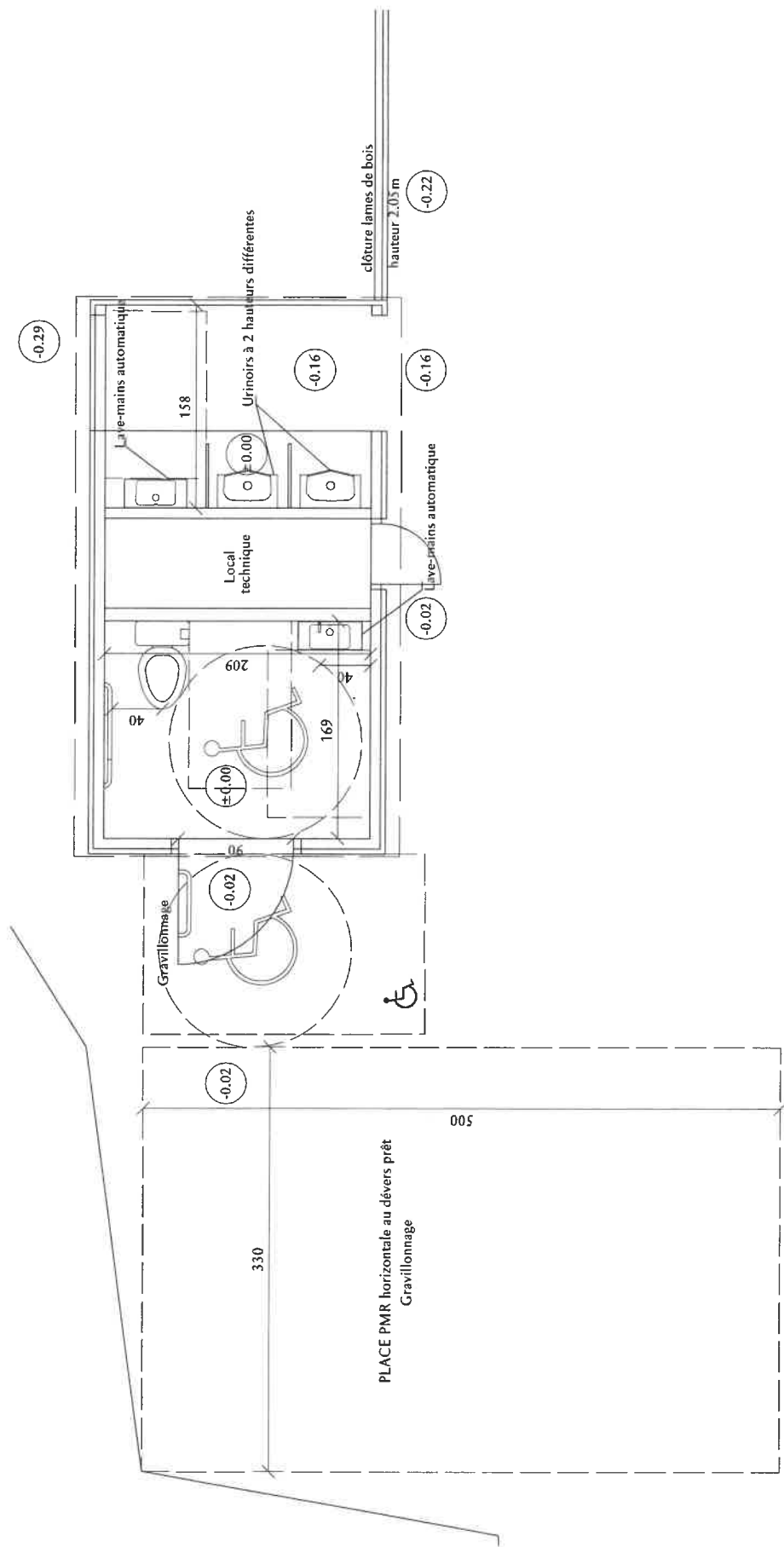


PCO 290 2224 00022Mo2



Le Veryac'h - 29570 CAMARET-SUR-MER
000 CE 12 (375 m2) - Zone NS - Site inscrit



Plan de situation - échelle 1/1000ème

PC0 290 2224 00022 Mo2

Pièce 3: Dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité (PC 40) pour une IOP

A. Description sommaire

Installation d'un bloc sanitaire accessible comprenant :

- une cabine mixte adaptée
- un coin urinoirs
- un local technique comprenant plomberie, électricité et mise hors gel

Ossature bois

Bardage claire-voie bois

Charpente bois

Couverture ardoises

Menuiseries inox

Finition intérieure : résine polyuréthane

B. Effectif du public

2 personnes

Le local technique n'est pas accessible au public

C. Classement

IOP – pas de catégorie

Local à occupation passagère

D. Notice de sécurité incendie

Point à vérifier	Articles du règlement	Comment le projet respecte le point considéré	Remarques (y indiquer les points critiques)
dispositions applicables à tous les établissements recevant du public			
admission des handicapés	GN 8	Le bâtiment accueillera au plus 2 personnes handicapées simultanément. L'évacuation se fait facilement et rapidement vers l'extérieur. Installation d'un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément	conforme
vérifications techniques	PE 4	En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement	Pour mémoire
Isolement aux tiers	PE 6	Etablissement isolé situé à plus de 4 mètres du bâtiment en vis-à-vis.	conforme
éclairage, signalisation	PE 24 (§1)	Les installations électriques doivent respecter les normes les concernant. Les câbles ou conducteurs seront de catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définie dans l'arrêté du 21 juillet 1994 portant de classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques et agrément des laboratoires d'essais. Le nombre de prises de courant sera adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant seront disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.	conforme
	PE 24 (§2)	Les escaliers et les circulations seront équipés d'un éclairage de sécurité d'évacuation. S'il est fait usage de blocs autonomes, ceux-ci seront conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS ou faire l'objet de toute autre certification de qualité en vigueur dans un Etat membre de la communauté économique européenne. Cette certification devra alors présenter des garanties équivalentes à celle de la marque NF AEAS, notamment en ce qui concerne l'intervention d'une tierce partie indépendante et les performances prévues dans les normes correspondantes.	Sans objet

Point à vérifier	Articles du règlement	Comment le projet respecte le point considéré	Remarques (y indiquer les points critiques)
moyens d'extinction	PE 26	Un extincteur adapté dans le local technique.	conforme
alarme, alerte, consignes	PE 27	Bloc autonome d'alarme sonore.	conforme
	PE 27 (§1)	Pour mémoire	
	PE 27 (§2)	Pour mémoire	
	PE 27 (§3)	Sans objet – occupation épisodique	
	PE 27 (§4)	Des consignes précises, affichées bien en vue, indiquent : le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ; l'adresse du centre de secours de premier appel ; les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.	Conforme
	PE 27 (§5)	Pour mémoire	
	PE 27 (§6)	un plan schématique, conforme aux normes, sous forme d'une pancarte indestructible, sera apposé à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan comporte l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.	Conforme

E.Engagement concernant la sécurité

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Les soussignés, auteurs du présent descriptif certifient exacts les renseignements et m'engage à respecter les dispositions prévues dans le règlement de sécurité contre l'incendie dans les E.R.P.

Fait à.....le.....

Fait à Crozon, le 12/07/2024

Signature du Maître d'Ouvrage

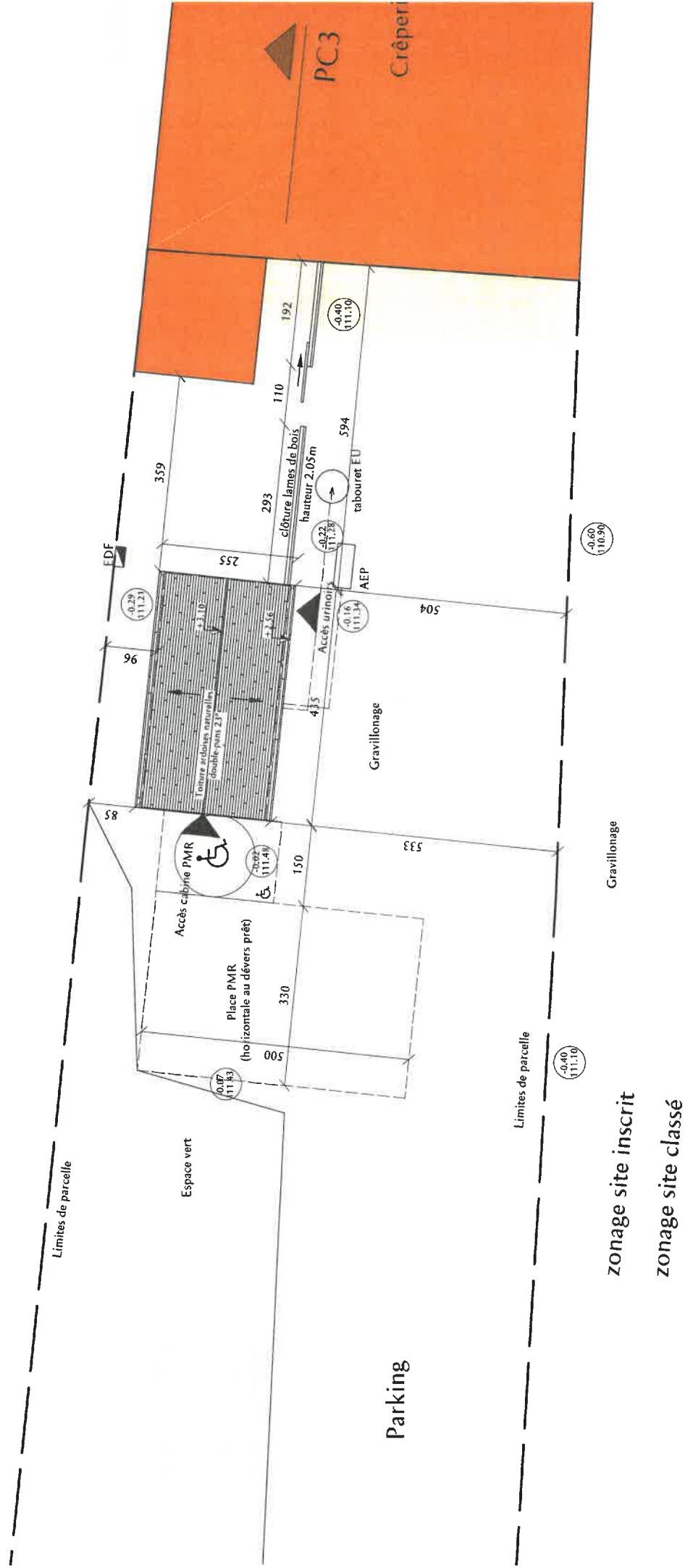
Signature du Maître d'œuvre



ou du pétitionnaire

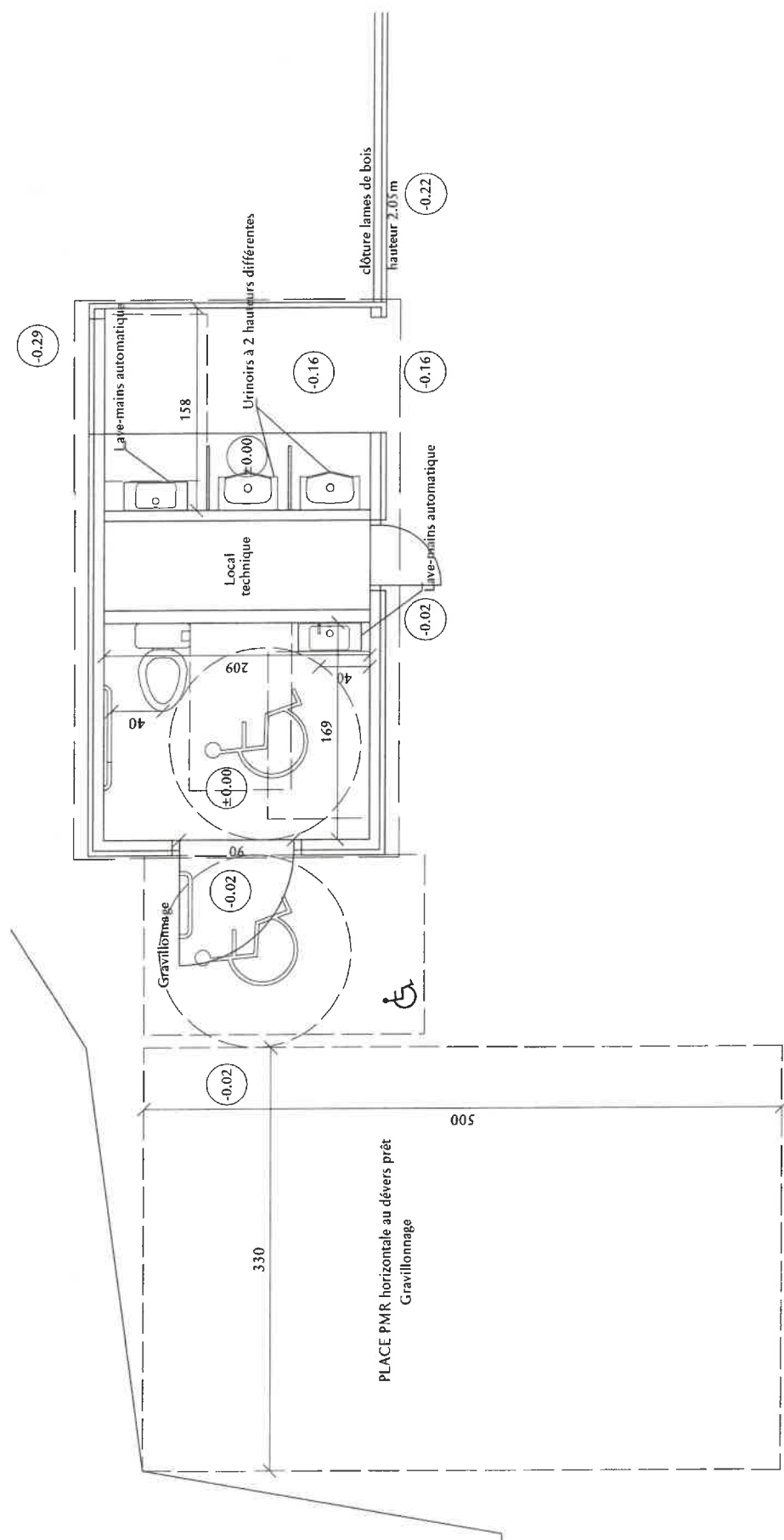
FIN DE LA PIECE PC40

PCO 290 2224 00022 402



PO0 280 2224 00022 M02

AT
modif



Pièces 10: Notice permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité

Pour un ERP ou une IOP

	Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP Texte de référence : Arrêté du 20 avril 2017	Dispositions mises en place pour le projet
Cheminerements extérieurs		
Usages attendus	_ cheminement usuel ou un des cheminerements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale ou l'une des entrées principales du bâtiment _ si plusieurs cheminerements, le cheminement accessible est repéré de manière adaptée _ si les caractéristiques du terrain ne permettent pas la réalisation d'un cheminement accessible, un espace de stationnement adapté est prévu à proximité de l'entrée du bâtiment et signalé à l'entrée du terrain _ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment _ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	_ en raison des caractéristiques contraignantes du terrain, un espace de stationnement adapté est prévu à proximité de l'entrée du bâtiment et signalé à l'entrée du terrain _ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment _ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs
Repérage et guidage	_ signalisation adaptée à l'entrée du terrain, à proximité des stationnements, et à chaque point de changement d'itinéraire _ cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	_ signalisation adaptée (signalétique de porte) _ entrée directement en lien avec la place PMR
Profil en travers	_ Largeur $\geq 1,40$ m _ Rétrécissement ponctuel $\geq 1,20$m _ Dévers $\leq 2\%$	_ Largeur $\geq 1,40$ m _ Dévers $\leq 2\%$
Pentes	_ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant _ pente $\leq 4\%$ _ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m _ pente entre 2 et 8% sur 2m maxi _ pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi _ pente $> 10\%$: interdite _ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	PCO 290 2224 00022702 _ Sans objet, le terrain sera mis à niveau pour permettre un cheminement plat au dévers prêt de 1,50m au niveau de l'accès
Caractéristiques des paliers de repos	Le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20 m (largeur) x 1,40 m (longueur). Il est horizontal au dévers prêt ($\leq 2\%$).	_ Sans objet

	<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>	<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
Seuils et ressauts	< = 2 cm (ou 4cm le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33%) - Arrondis ou chanfreinés - distance minimale entre deux ressauts successifs 2,50 m avec palier de repos entre deux ressauts - Pas d'âne interdits - Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut ni en bas (non applicable aux seuils de portes)	< = 2 cm - Arrondis ou chanfreinés - Pas de pas d'âne - Pas de ressaut sur les plans inclinés
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour	- emplacements aux points de choix d'itinéraire ainsi que devant les portes d'entrée qui comporte un système de contrôle d'accès - dimensions Ø 1,50 m	PCO 290 2224 00022 MO - emplacements aux points de choix d'itinéraire - dimensions Ø 1,50 m
Espace de manœuvre de porte	- emplacements de part et d'autre de chaque porte ou portillon (sauf portes et portillons automatiques à détection, portes ouvrant uniquement sur un escalier, des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés) Dimensions des espaces de manœuvre : - ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m ; - ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.	- emplacement devant la porte d'accès à la cabine Dimensions : - ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.
Espace d'usage	Devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement accessible	Devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement accessible
Sécurité d'usage	- Dimensions 0,80 x 1,30 m - Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacles à la roue - Trous en sol : Ø ou largeur < = à 2 cm	- Sol stabilisé - Trous en sol : Ø ou largeur < = à 2 cm
	Cheminement libre de tout obstacle - Hauteur libre > = 2,20 m - repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	Cheminement libre de tout obstacle - Hauteur libre > = 2,20 m - repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm
	Protection si rupture de niveau > = 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	Pas de rupture de niveau
	Protection des espaces sous escaliers :	Pas d'espaces sous escaliers
	La partie située sous les 2,20m si elle n'est pas fermée est visuellement contrastée et comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne blanche.	
	Parois vitrées repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés de l'environnement immédiat, et de part et d'autre de la paroi	Pas de parois vitrées

	Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP	Dispositions mises en place pour le projet
Volée d'escalier de moins de 3 marches	Sécurité d'usage : - appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute de l'escalier (compris paliers intermédiaires) - contremarche de 10 cm mini pour la première et la dernière marche avec contraste visuellement contrastée - nez de marches : - de couleur contrastée - non glissants - sans débord de plus de 10mm environ par rapport à la contremarche	Sans objet
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	Dimensions : - largeur entre mains courantes $\geq 1,20\text{m}$ - hauteur de marche $\leq 0,16\text{m}$ - giron $\geq 0,28\text{m}$ Sécurité d'usage : - appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute de l'escalier (compris paliers intermédiaires) - contremarche de 10 cm mini pour la première et la dernière marche avec contraste visuellement contrastée - nez de marches : - de couleur contrastée - non glissants - sans débord de plus de 10mm environ par rapport à la contremarche - main courante de chaque côté : - hauteur entre 0,80 et 1,00 m – si garde-corps $> 1,00\text{m}$, une main courante est installée entre 0,80 et 1,00m. - continue, rigide et facilement préhensible - dépassant les premières et les dernières marches de la longueur d'un giron - différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	Sans objet
Croisement piétons véhicules	Le cheminement comporte au droit du croisement : - un élément permettant l'éveil de vigilance des piétons - un marquage au sol et une signalisation indiquant aux conducteurs qu'ils croisent un cheminement piétons si besoin un dispositif élargissant le champ de vision	Sans objet

PCO 290 2 224 000 22M02

	<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>	<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
Eclairage	Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement : _ 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles.	_ Rétroéclairage de la porte permettant d'éclairer l'accès
Places de stationnement	2 % de l'ensemble des places aménagées (arrondi à l'unité supérieure) ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places (avec un minimum de 10)	_ 1 place accessible créée
Caractéristiques dimensionnelles et atteintes	Localisation à proximité de l'entrée des bâtiments _ largeur $\geq 3,30$ m _ longueur $\geq 5,00$ m _ espace horizontal au dévers de 2% près _ pour les places situées en épi ou en bataille, une surlongueur de 1,20m est matérialisée sur la voie de circulation par peinture ou signalisation adaptée au sol _ raccordement au chemin d'accès : - ressaut ≤ 2 cm - sur un minimum de 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près (2%) _ contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes malentendantes ou muettes : bornes visibles directement du poste de contrôle ou signaux liés aux fonctionnements du dispositif : sonores et visuels et visiophonie _ Les appareils d'interphonie comportent obligatoirement une boucle d'induction magnétique et un retour visuel des informations principales fournies oralement sortie en fauteuil des places boxées	Place la plus proche du bâtiment _ largeur $\geq 3,30$ m _ longueur $\geq 5,00$ m _ espace horizontal au dévers de 2% près _ raccordement au chemin d'accès : - ressaut ≤ 2 cm - sur un minimum de 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près (2%) _ aucun contrôle d'accès ou de sortie _ aucune place boxée
Repérage horizontal et vertical des places	emplacements adaptés aisément repérables à partir de l'entrée du parc de stationnement marquage au sol et signalisation verticale pour chaque emplacement adapté	hors parc de stationnement _ signalisation verticale pour chaque emplacement adapté
Accès à l'établissement et à l'installation		
	Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible
	Entrée principale facilement repérable	Entrée principale facilement repérable (signalétique adaptée + rétroéclairage)

PCO 290 2224 00022 M02

	Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP	Dispositions mises en place pour le projet
	Accès horizontal et sans ressaut Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut : _ <= 2 cm (ou 4cm le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33%), arrondi ou chanfreiné Arrondis ou chanfreinés _ facilement repérable (contraste visuel ou signalétique)	Accès horizontal et sans ressaut
Dispositif de contrôle d'accès au bâtiment ou signalement au personnel		_ Pas de contrôle d'accès
Système de communication et dispositif de commande manuelle	_ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil _ hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m _ facilement repérables ou détectables _ système d'ouverture des portes utilisables en position debout comme assis _ si dispositif de déverrouillage électrique : - il permet à toute personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée - bouton de déverrouillage contrasté visuellement et tactilement _ contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes malentendantes ou muettes : - bornes visibles directement du poste de contrôle - ou - signaux liés aux fonctionnements du dispositif : sonores et visuels et visiophonie _ Les appareils d'interphonie comportent obligatoirement une boucle d'induction magnétique et un retour visuel des informations principales fournies oralement	_ Pas de système de communication et dispositif de commande manuelle
Circulations intérieures horizontales		Sans objet
	Principaux éléments structurant repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.	
	Accès et sortie de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	

PCO 280 2224 00022402

	<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>	<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
Profil en travers	_ Largeur > = 1,40 m _ Rétrécissement ponctuel > = 1,20m Dévers < = 2%	
Pentes	_ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant _ pente < 4% _ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m _ pente entre 2 et 8% sur 2m maxi _ pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi _ pente > 10% : interdite _ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	PCO 290 222400022 MOD
Caractéristiques des paliers de repos	Le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20 m (largeur) x 1,40 m (longueur). Il est horizontal au dévers prêt (< = 2%).	
Seuils et ressauts	_ < = 2 cm (ou 4cm le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33%) _ Arrondis ou chanfreinés _ distance minimale entre deux ressauts successifs 2,50 m avec palier de repos entre deux ressauts _ Pas d'âne interdits _ Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut ni en bas	
Espace de manœuvre de porte	_ emplacements de part et d'autre de chaque porte ou portillon (sauf portes et portillons automatiques à détection, portes ouvrant uniquement sur un escalier, des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés) Dimensions des espaces de manœuvre : _ ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m ; _ ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.	
Espace d'usage	_ Devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement accessible Dimensions 0,80 x 1,30 m	
Sécurité d'usage	_ Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacles à la roue Trous en sol : ø ou largeur < = à 2 cm	

	Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP	Dispositions mises en place pour le projet
	Cheminement libre de tout obstacle _ Hauteur libre >= 2,20 m _ repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm Protection des espaces sous escaliers : La partie située sous les 2,20m si elle n'est pas fermée est visuellement contrastée et comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne blanche. Parois vitrées réparables à l'aide d'éléments visuels contrastés de l'environnement immédiat, et de part et d'autre de la paroi	
Volée d'escalier de moins de 3 marches	Sécurité d'usage : _ appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute de l'escalier (compris paliers intermédiaires) _ contremarche de 10 cm mini pour la première et la dernière marche avec contraste visuellement contrastée _ nez de marches : - de couleur constrée - non glissants - sans débord de plus de 10mm environ par rapport à la contremarche	PCO 290 2 224 000 22 MoZ

Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP		Dispositions mises en place pour le projet
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	Dimensions : _ largeur entre mains courantes $\geq 1,20\text{m}$ _ hauteur de marche $\leq 0,16\text{m}$ _ giron $\geq 0,28\text{m}$ Sécurité d'usage : _ appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute de l'escalier (compris paliers intermédiaires) _ contremarche de 10 cm mini pour la première et la dernière marche avec contraste visuellement contrastée _ nez de marches : - de couleur constrée - non glissants - sans débord de plus de 10mm environ par rapport à la contremarche _ main courante de chaque côté : - hauteur entre 0,80 et 1,00 m – si garde-corps $> 1,00\text{m}$, une main courante est installée entre 0,80 et 1,00m. - continue, rigide et facilement préhensible - dépassant les premières et les dernières marches de la longueur d'un giron - différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	PCO 290 2 224 000 22 M02
Allées structurantes	Dans les restaurants ou débits de boisson, des allées structurantes de 1,40m de largeur doivent être mises en place permettant l'accès des personnes à mobilité réduite depuis l'entrée de l'établissement aux emplacements accessibles, aux prestations offertes par l'établissement et aux sanitaires adaptés. Les autres allées pouvant respecter uniquement les largeurs fixées par le règlement de sécurité.	
Circulations intérieures verticales		Sans objet
Etage	Toute dénivellation des circulations horizontales supérieures ou égales à 1,20m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux accessibles au public sont desservis.	
Obligation d'ascenseur	Plus de cinquante personnes aux étages inférieurs ou supérieurs ou prestations inaccessibles au niveau accessible) Le seuil de cinquante personnes est porté à cent personnes pour les établissements d'enseignement.	

	<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>	<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	_ largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m _ hauteur des marches ≤ 16 cm _ giron des marches ≥ 28 cm _ mains courantes : - de chaque côté - hauteur entre 0,80 m et 1,00 m - continue, rigide et facilement préhensible - dépassant des premières et dernières marches - différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel _ appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute _ contremarches de 10 cm mini pour la première et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches _ nez de marches : - de couleurs contrastées - antidérapants - sans débord excessif	
Ascenseurs	_ tous les ascenseurs doivent être accessibles _ tous les niveaux sont desservis _ commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil _ conforme à la norme NF EN 81-70 : 2003 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toute les personnes avec handicap _ munis d'un dispositif permettant de prendre appui _ permettent de recevoir les informations liées au mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	

PCO 290 2 224 000 22 MOL

<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>		<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
Appareils élevateurs pour personnes à mobilité réduite	Pour accéder à un établissement, un appareil élévateur vertical peut être installé dans les cas suivants : _ établissement en zone de prévention de risque inondation quand la topographie du terrain ne permet pas l'aménagement d'un cheminement accessible ou ne garantit pas l'accessibilité de l'entrée de l'établissement _ à l'intérieur d'un établissement Le choix du type de matériel se fait en fonction de la hauteur de course. Caractéristiques : _ conforme aux normes de sécurité le concernant _ dimensions utiles de la plateforme : 0,90x1,40m dans le cas d'un service simple, 1,10x1,40 dans le cas d'un service en angle _ jusqu'à une hauteur de 3,20 _ libre d'accès autant que possible, à défaut dispositif permettant de signaler sa présence au personnel de l'établissement.	PCO 290 222400022MOZ
Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques		Sans objet
	Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur, avec signalisation adaptée permettant à l'usager de choisir entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible.	
	Mains courantes de part et d'autre de l'équipement accompagnant le mouvement et dépassant d'au moins 30cm le départ et l'arrivée.	
	Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	
	Dispositif d'éclairage répondant aux exigences de l'article 14.	
	Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	
	Dispositif d'éveil à la vigilance en amont et en aval de l'équipement.	
	Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	
Revêtement de sol, murs et plafonds		
Tapis fixes	_ dureté suffisante _ pas de ressaut > = 2 cm	Sans objet

	<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>	<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	- conforme à la réglementation en vigueur - ou - aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	Sans objet
Portes, portiques et sas		
	Dimensions des sas : - à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte, hors débâtement éventuel de la porte non manœuvrée - à l'extérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte Espace de manœuvre de portes devant chaque porte, à l'exception des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés. Caractéristique des espaces de manœuvre : - largeur dito circulation - ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m ; - ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.	Sans objet - largeur dito circulation - ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.
Largeur des portes principales et des portiques	0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (passage utile 0,83) 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux 0,80 m pour les portiques de sécurité et portes non adaptées	Tous les locaux ou zones reçoivent moins de 100 personnes : 0,90 m
Poignées de portes	- Facilement préhensibles et manœuvrables en position debout ou assis - Extrémité des poignées à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	- Facilement préhensibles et manœuvrables en position debout ou assis - Extrémité des poignées à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil
	Effort pour ouvrir une porte < 50 N	Effort pour ouvrir une porte < 50 N
	Portes vitrées repérables	Sans objet
Portes à ouverture automatique	- durée d'ouverture réglable - détection des personnes de toutes tailles et des animaux d'assistance	Sans objet
	Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	Sans objet
	Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté.	Sans objet
Sécurité d'usage	Les portes et encadrements ainsi que les dispositifs de manœuvre présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.	Contraste visuel obtenu par le choix des teintes des huisseries, des portes et des quincailleries

PCO 290 2 224000 22 H02

	Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP	Dispositions mises en place pour le projet
Dispositif d'accueil, équipements et dispositif de commande		Sans objet
Usages attendus	Les personnes handicapées peuvent accéder de manière autonome à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.	
Si existence de point d'accueil	_ au moins un accessible _ point d'accueil aménagé prioritairement ouvert _ banquettes d'accueil utilisables en position debout ou assis	
Équipements divers accessibles au public	_ facilement repérables (éclairage particulier ou contraste) _ au moins 1 équipement par type aménagé _ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement _ commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler _ $0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$ _ $>0,40\text{ m}$ d'un angle rentrant _ guichets d'information, vente manuelle et tables et tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier _ face supérieure $\leq$ à 0,80 m _ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) _ dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	
Salles de réunion	Les salles de réunion des ERP de 1ère à 4ème catégorie sont telles qu'au moins une de ces salles est équipée d'une boucle à induction magnétique	
Affichage instantané	Information sonore doublée par une information visuelle sur ce support	
Interrupteurs et boutons de commande accessibles	Les interrupteurs ou commandes ne sont pas à effleurement.	
Sanitaires		
Cabinets aménagés	_ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires prévus pour le public, comportant un lavabo accessible _ aux mêmes emplacements que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés séparés H/F si autres sanitaires séparés H/F	_ 1 cabine aménagée

Installation d'un module sanitaire sur le site de Veryach'h

	Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP	Dispositions mises en place pour le projet
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	- espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour ø 1,50 m à l'intérieur du cabinet ou à défaut en extérieur devant la porte Un chevauchement partiel est autorisé : - jusqu'à 25cm dans un espace de débâtement de porte, à l'exception de la porte d'un cabinet d'aisance - jusqu'à 15cm sous un lave-main, un lavabo, un évier - un seul chevauchement par espace de manœuvre de retournement est autorisé	- espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour ø 1,50 m à l'intérieur du cabinet - pas de chevauchement
Aménagements intérieurs des cabinets	- dispositif permettant de refermer la porte - espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m en dehors du débâtement de la porte – si existence de plusieurs cabinets, les cabinets avec transfert à gauche et ceux avec transfert à droite sont équitablement répartis - hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m - lave-mains accessibles d'une hauteur $\leq 0,85$ m avec commande à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil - barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol, supportant le poids d'une personne - distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40m et 0,45 m.	- dispositif permettant de refermer la porte - espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m en dehors du débâtement de la porte – si existence de plusieurs cabinets, les cabinets avec transfert à gauche et ceux avec transfert à droite sont équitablement répartis - hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m - lave-mains accessibles d'une hauteur $\leq 0,85$ m avec commande à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil - barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol, supportant le poids d'une personne - distance entre l'axe de la cuvette et le mur comprise entre 0,40m et 0,45 m. - barre d'appui supportant le poids d'une personne
Lavabos accessibles	1 lavabo accessible au moins par groupe de lavabos - vide en dessous de 0,70 m x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) - distance axe robinetterie mur >0,40	- pas de groupe de lavabo - Pour le lave-mains : - vide en dessous de 0,70 m x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) - distance axe robinetterie mur >0,40
Divers	Accessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	Conforme
Sorties	Urinoirs et sèche-mains à différentes hauteurs si en batteries	Urinoirs à hauteur différente
	Sorties réparables de tout point où le public est admis, sans risque de confusion avec les issues de secours	Conforme
Eclairage		
Valeurs d'éclairage	20 lux pour les cheminements extérieurs 200 lux aux postes de travail 100 lux pour les circulations horizontales 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	PCO 290 2 224000 22 M02

PCO 290 2 224000 22 M02

	<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>	<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
	Si la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est progressive	Pas d'éclairage temporisé
	Si éclairage par détection de présence, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent.	Eclairage sur détecteur de présence : La détection couvre l'ensemble de l'espace concerné
	Pas d'effet d'éblouissement direct des usagers ou de reflet sur la signalétique par les points lumineux.	Conforme
Information et signalisation		
Chemins extérieurs	- Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraire ou en cas de pluralité de chemins - Repérage des parois vitrées - Signalisation des croisements véhicules/piétons - Repérage des entrées - Repérage des systèmes de contrôle d'accès	- signalisation adaptée sur le module sanitaire - repérage de l'entrée - sans objet
Accès à l'établissement et accueil	- Transmission ou doublage visuel des informations nécessaires - Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique - Signalisation de la boucle par un pictogramme	sans objet
Circulations intérieures	- Eléments structurants du cheminement repérables - Repérage des parois et portes vitrées - Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur - Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	sans objet
Équipements divers	- Signalisation du point d'accueil, du guichet - Équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage - Dispositif de commande repérable par contraste visuel ou tactile - Signalisation par pictogramme des sanitaires adaptés	- Pas de point d'accueil, guichet - Équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage - Dispositif de commande repérable par contraste visuel ou tactile - Signalisation par pictogramme des sanitaires adaptés - Signalisation par pictogramme réglementaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	- visibilité - lisibilité - compréhension	

Engagement concernant l'accessibilité handicapé

Je soussigné, engage la maîtrise d'œuvre, dans le cadre qui le lie à la maîtrise d'ouvrage pour ce projet, à respecter les règles d'accessibilité handicapés.

Fait le 12/07/2024

A Crozon




PCO 290 2 224000 22 MO 2

Le maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage s'engage conformément à l'article 45 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, à respecter les règles générales de construction prises en application de chapitre 1^{er} du titre du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation notamment celle relative à la solidité, ainsi que celles concernant l'accessibilité aux personnes handicapées.

Conformément à la circulaire n° DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation le maître d'ouvrage s'engage sur la prise en compte des règles d'accessibilité dans le choix des produits, matériaux et équipements, dans le niveau de qualité acoustique et d'éclairage et dans les choix de conception et d'allocation des espaces non connus à ce stade.

Fait le

A

Le maître d'ouvrage

FIN DE LA PIECE Pièce 10